

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2022

### PRÉSENCE

---

L'an deux mille vingt deux, le 11 du mois de juillet à 21h00, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 4 juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Marjorie LOPEZ-IRALA, Charlotte OUZILLEAU. José SIMORRE, Florent METRA, Muriel LEBOURGEOIS .

Était excusés : Yves-Marie CORFA , Stéphane HAJZLER.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

### DÉBUT DE SÉANCE

---

21h00

### ORDRE DU JOUR

---

- Publicité des actes
- Vote SMIS
- Informations travaux presbytère
- Questions diverses.

## **PUBLICITÉ DES ACTES**

---

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

***9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention***

## **VOTE SMIS**

---

M. Maire propose d'accepter la participation 2022 au Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire pour un montant 4 835,42 €. Trois enfants domiciliés à Lahas fréquentent le regroupement d'écoles Maurens-Fréguville. Cette délibération annule et remplace celle du 11 avril 2022.

***9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention***

## **INFORMATIONS TRAVAUX PRESBYTÈRE**

---

Les travaux du presbytère sont en cours, seule l'installation du chantier a pour l'instant été réalisée. Deux entreprises vont intervenir au cours des deux mois de juillet et août, pour la démolition intérieure puis la dépose de la charpente et du toit de l'extension.

Un devis complémentaire a été demandé, pour le changement des fenêtres sud, il fera l'objet d'un avenant s'il est voté au prochain conseil.

Les subventions s'élèvent à environ 229 000 €, réparties entre l'État (145 000 € de DETR), le Conseil Départemental du Gers (60 000 €) et la Région Occitanie (24 000 €, dont l'affichage apparaîtra dans le prochain journal de la Région).

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Des fuites d'eau sont signalées par des habitants, elles seront à nouveau remontées au SEBCS.

La fête du village est évoquée, elle aura lieu les 9 et 10 septembre.

Un compte rendu des différentes réunions de la 3CAG est porté à la connaissance de l'assemblée.

## **FIN DE SÉANCE**

---

23h00